

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DU TRAVAIL,
DE L'EMPLOI ET DE LA SANTÉ

Décision du 30 août 2011 portant agrément du CHU de Nice en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel proposant la mise à disposition, l'exploitation et la gestion de plates-formes gérées par l'application Calliope

NOR : ETSX1130706S

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-15-1 ;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 24 mars 2011 ;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 20 juillet 2011,

Décide :

Article 1^{er}

Le CHU de Nice est agréé en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel pour une durée de trois ans au titre de sa prestation d'hébergement de données de santé à caractère personnel gérées par l'application Calliope, développée et gérée par l'éditeur Kappa Santé.

Article 2

Le CHU de Nice s'engage à informer sans délai le ministre chargé de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

La délégation à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargée de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère du travail, de l'emploi et de la santé.

Fait le 30 août 2011.

*Le ministre du travail,
de l'emploi et de la santé,*
XAVIER BERTRAND